



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 29745

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, pour les buralistes, de la dernière hausse, au mois d'octobre dernier, des taxes sur le tabac. Elle soutient bien évidemment la lutte menée par le gouvernement contre les effets du tabagisme, qui est aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique. Elle se félicite ainsi que l'augmentation du prix des cigarettes qui a eu lieu en janvier 2003 ait déjà permis un recul sensible des ventes. La dernière hausse du mois d'octobre accentuera sans aucun doute ce phénomène. Néanmoins, parallèlement à ces résultats encourageants en terme de santé publique, elle rappelle que nous assistons au développement de la contrebande, des ventes transfrontalières et à la sauvette. En effet, l'augmentation du prix du paquet de cigarettes a accentué le différentiel de prix avec les pays voisins. Les buralistes français ont ainsi vu une partie parfois importante de leur clientèle s'approvisionner dans les bureaux de tabac à l'étranger sans que leur manque à gagner puisse être compensé. Cette hausse voulue dans un souci de santé publique risque donc de porter atteinte à l'équilibre économique des quelque 34 000 buralistes de France alors que ceux-ci constituent le premier réseau de commerce de proximité et assurent de multiples services, tant dans les quartiers de toutes nos villes que dans les 12 500 petites communes rurales où ils sont les seuls commerces à être implantés. Le Premier ministre avait annoncé en janvier 2003, la mise en oeuvre de premières mesures financières. Celles-ci méritent d'être aujourd'hui complétées. Il faut que les débiteurs de tabac trouvent des compléments d'activité lorsque leur équilibre économique l'exige. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix du tabac. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Plusieurs aides financières significatives viennent d'être adoptées en faveur des débiteurs, d'un montant total de 144 millions d'euros auxquels s'ajoutent 7 millions d'euros au titre du versement anticipé du solde de la subvention de modernisation. La première mesure concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires diminue. Elle consiste à financer une partie de la perte de revenu découlant de cette baisse de chiffre d'affaires. Ainsi, le Gouvernement accordera une subvention, d'un montant minimal de 1 000 euros, égale à 50 % de la perte de rémunération pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de 5 à 10 %. Le pourcentage de la subvention est porté à 70 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 10 % et jusqu'à 25 % et à 80 % pour les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %. La deuxième mesure consiste à accorder une remise additionnelle aux débiteurs sur une part significative de leur chiffre d'affaires. Ainsi, pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, la remise additionnelle représentera 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, la remise additionnelle sera de 0,70 %. Cette mesure procurera un revenu supplémentaire de 4 082 euros à 23 000 débiteurs, soit 72 % de la profession. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'élaborer un contrat d'avenir qui proposera aux débiteurs de nouvelles activités commerciales et de nouvelles missions d'intérêt général. Des mesures sont également prises afin de garantir la sécurité des

débitants, notamment par la revalorisation de 8 000 euros à 10 000 euros de l'aide au financement des équipements de sécurisation, par la mise en place de patrouilles des forces de police ou de gendarmerie et par la sécurisation des livraisons. Enfin, le Gouvernement a décidé de stabiliser la fiscalité sur les tabacs pour les prochaines années et a engagé une démarche auprès de la Commission européenne pour obtenir une convergence des niveaux de taxation dans la Communauté et un contrôle des achats transfrontaliers abusifs.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29745

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9307

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 655